

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY



2.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

APPROBATION DU PLU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/11/2020 APPROUVANT LE PLU

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12/06/2020 AU 18/07/2020

ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

URBEO URBANISME | BIOTOPE ENVIRONNEMENT | DELSOL AVOCATS JURIDIQUE

PRÉAMBULE	5
AXE N°1 : CONSERVER «L'ESPRIT RURAL» DE SAVIGNY	7
AXE N°2 : AFFIRMER UN COEUR DE VILLAGE À TRAVERS LE RENFORCEMENT DU CHEF-LIEU	11
AXE N°3 : AMÉLIORER LES LIAISONS DOUCES AU SEIN DE SAVIGNY	12
ORIENTATIONS GRAPHIQUES DU PADD	13

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document-pivot du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet politique de la commune ainsi que sa stratégie globale en matière d'aménagement et de développement durables pour les 10 à 15 ans à venir (horizon 2027).

Le PADD répond aux besoins et enjeux spécifiques du territoire ; il doit respecter les grands équilibres d'aménagement du territoire (lois, règlements, documents supracommunaux).

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD couvrent la totalité du territoire communal.

Le PADD assure également le cadre de cohérence interne au PLU. C'est sur la base de celui-ci que repose l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme. Il constitue ainsi une base sur laquelle l'ensemble des règles et prescriptions sont édictées.

Le PADD se décline au niveau opérationnel et réglementaire par :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique,
- des annexes prescriptives.

Le PADD n'est pas directement «opposable» aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable...) mais il constitue le cadre de référence du PLU.

Les orientations du PADD ne peuvent être remises en cause ou remaniées sans la mise en oeuvre d'une procédure générale de révision du PLU.

Le PADD de Savigny est structuré autour de 3 grands axes directeurs déclinés en plusieurs objectifs et orientations :

- axe 1 : conserver «l'esprit rural» de Savigny
- axe 2 : affirmer un coeur de village à travers le renforcement du chef-lieu
- axe 3 : améliorer les liaisons douces au sein de Savigny

Les orientations d'aménagement et de développement durables sont exposés ci-après.

1.1. PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ÉCOSYSTÈMES IDENTITAIRES DE LA COMMUNE

1.1.1. PROTÉGER STRICTEMENT LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES AINSI QUE LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Le massif boisé du Vuache présente de forts intérêts écologiques en raison de la présence de faunes et de flores remarquables. Il a été reconnu à plusieurs titres par différentes mesures de classement et de protection environnementale (arrêté préfectoral de biotope, site d'intérêt communautaire, zone Natura 2000...). Il occupe une fonction de refuge et de relai pour plusieurs espèces.

Les reliefs Nord de Savigny correspondant à une alternance de milieux naturels (terres cultivées, prairies, boisements, topographie changeante) ainsi que la vallée du Fornant de par son caractère humide sont par ailleurs identifiés comme des corridors écologiques intercommunaux.

Entre ces grands espaces remarquables et les principaux hameaux de la commune (Murcier, Chef-Lieu, Les Chavannes et Nyoux) transitent des corridors écologiques locaux.

Au regard de la qualité des milieux naturels, le projet communal cherche à assurer la protection stricte de l'ensemble des milieux remarquables (le Vuache en tant que réservoir de biodiversité ainsi que les prairies au pied de la montagne en tant qu'espace d'accompagnement). Les corridors écologiques identifiés seront préservés.

1.1.2. MAINTENIR LE PASTORALISME AU PIED DU VUACHE

Les prairies naturelles et pâturées ainsi que les linéaires de haies participent à la richesse écologique du territoire. L'agriculture joue un rôle particulier et primordial dans l'entretien de ces milieux naturels semi-ouverts. En particulier, l'élevage bovin constitue une activité en lien direct avec la richesse écologique qui se développe sur le territoire. A travers ses prescriptions, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables cherchera à maintenir le pastoralisme au pied de la montagne afin d'éviter une fermeture et l'avancée de la forêt sur les pentes savignerandes.

1.1.3. PROTÉGER ET RENOUVELER LES VERGERS, EN PARTICULIER À PROXIMITÉ DES HAMEAUX

Savigny présente un patrimoine arboricole séculier qui forge une identité environnementale et paysagère particulière au territoire. Les vergers qui parsèment la commune sont cependant vieillissants et connaissent une forte mortalité. Plusieurs ensembles de vergers ont disparu au cours de la dernière décennie soit en raison des aléas climatiques, soit sous pression de l'urbanisation. Afin de maintenir l'esprit rural de Savigny, le projet communal vise à la sauvegarde des vergers existants, et plus encore, au renouvellement des ensembles fruitiers de la commune, notamment autour des hameaux (Olliet, Cessens, Cortagy, Murcier). Cela passera par des mesures de replantation d'arbres fruitiers dans les futures opérations d'aménagement et de constructions, ou dans le traitement des espaces publics.

1.1.4. ASSURER LA CONTINUITÉ ET CONSERVER L'INTÉGRITÉ DU RÉSEAU DE HAIES

Savigny se caractérise par un maillage bocager. Les pentes du territoire exposent un réseau de haies, ramifié et globalement en bon état. Les linéaires de haies jouent un rôle de première importance dans les continuités écologiques et comme abris pour les élevages bovins. Les haies participent à la structure du paysage local. Le maintien des linéaires de haies constitue dès lors une orientation forte du PADD.

1.1.5. PRÉSERVER STRICTEMENT LES MILIEUX HUMIDES, EN PARTICULIER CEUX SITUÉS SUR LES PARTIES SUD DE LA COMMUNE

Savigny est couverte de nombreuses zones humides (au Plot, au Nord-Ouest de Murcier, le Moulin, Pré Magnin...) notamment le long du vallon de Fornant.

Ces milieux naturels sont affectés par les pratiques agricoles mais aussi par l'urbanisation, notamment au Sud de la commune, à Nyoux.

La préservation de ces milieux naturels doit être garantie. Aussi le projet communal vise-t-il une protection stricte des zones concernées, notamment au Sud de la commune.

1.1.6. PRÉSERVER DE TOUTE CONSTRUCTION LES PENTES LES PLUS EXPOSÉES

Le territoire développe un paysage collinaire avec plusieurs secteurs sensibles au regard de leur exposition aux vues éloignées. Les covisibilités entre hameaux et avec les communes voisines sont multiples. Les pentes du Vuache montrent une unité et une forte exposition visuelle depuis les collines voisines ou la RD7, principal axe de visibilité de la commune. La réalisation de tout projet serait de nature à affecter la qualité des paysages de pente. L'insertion paysagère doit ainsi constituer une priorité. Les pentes les plus exposées seront à préserver de toute construction.

1.1.7. AMÉLIORER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES SECTEURS D'URBANISATION RÉCENTE ET FUTURE

L'urbanisation récente qui a touché tous les hameaux de Savigny montre simultanément une standardisation du paysage urbanisé (avec notamment l'emploi de végétaux exogènes au territoire) ainsi qu'une banalisation de l'architecture en entrée des hameaux. Les constructions pavillonnaires à la physionomie uniforme se sont multipliées sur la commune, effaçant au fur et à mesure les éléments d'identité architecturale et paysagère de Savigny. Pour la décennie à venir, il apparaît nécessaire d'améliorer l'intégration paysagère des secteurs d'urbanisation récente et future afin de conserver résolument ce qui fait le cachet de Savigny. À côté des terrains agricoles, le rôle du végétal est primordial pour assurer la restauration d'un «esprit rural» notamment dans le traitement des espaces publics et des constructions.

1.2. GARANTIR LES CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET MAINTENIR L'ACCÈS AUX PARCELLES AGRICOLES

Le territoire communal a la chance de compter encore beaucoup d'exploitations agricoles actives, en comparaison aux communes voisines. L'activité agricole savignerande est dynamique ; les exploitations sont pérennes avec des sièges d'exploitation dirigés par de jeunes agriculteurs et avec le bénéfice d'outils de production de qualité (bâtiments récents...). Cependant l'activité agricole est aux prises avec la périurbanisation. Les urbanisations récentes ont tendance à restreindre les conditions d'exploitabilité de certaines terres ou à réduire les capacités de développement des bâtiments agricoles (rapprochement des habitations, incompatibilité avec les surfaces d'épandage, aménagement de voirie limitant les capacités de circulation des engins agricoles voire limitation des accès aux parcelles agricoles...).

L'agriculture constitue la principale activité économique de Savigny, il convient de favoriser son développement et non de la brider. Il s'agira dès lors de faciliter les possibilités d'implantation de bâtiments agricoles, en dehors des secteurs présentant des enjeux paysagers ou écologiques. Il s'agira de maintenir aussi ou, a minima ne pas réduire, les conditions d'accès aux parcelles agricoles en limitant les approches de l'urbanisation ou l'emboisement.

1.3. MAÎTRISER L'URBANISATION DANS LE RESPECT DES ORIENTATIONS DU SCOT GENEVOIS

1.3.1. RESPECTER LES ORIENTATIONS DU SCOT GENEVOIS EN MATIÈRE DE CONSOMMATION FONCIÈRE

La plupart des secteurs à forte pente ainsi que les rives des cours d'eau correspondent à des secteurs à risques naturels. Des risques de glissement de terrain surplombent les hameaux d'Olliet et de Cortagy. Les hameaux de Murcier et de Nyoux peuvent faire face à des risques de crues torrentielles des cours d'eau.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois fixe des orientations pour limiter l'urbanisation dans les secteurs présentant des aléas moyens et forts. Dans cette lignée, Savigny empêchera l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés à des risques naturels.

En outre, entre 1999 et aujourd'hui, près de 14,9 hectares ont été urbanisés (soit près d'un hectare par an). Cette consommation foncière pour de l'urbanisation a été peu vertueuse, avec la réalisation d'opérations «peu denses» (6,4 logements par hectare en moyenne). De plus, l'urbanisation s'est faite dans des hameaux que l'on peut qualifier de «non stratégiques» (Nyoux, Les Chavannes, Chez Borgeat).

Le SCOT Genevois cherche à rationaliser les consommations foncières et à les canaliser dans les secteurs stratégiques de développement. Pour ce faire, le Plan Local d'Urbanisme de Savigny suivra les prescriptions du SCOT données en matière de consommation foncière, à savoir le respect :

- d'une enveloppe foncière maximum de 3 hectares en extension urbaine,
- d'une densité moyenne de 25 logements par hectare.

L'urbanisation des dents creuses est par ailleurs affichée comme devant être prioritaire.

1.3.2. DÉCÉLÉRER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Cela fait plus d'une décennie que Savigny subit une explosion démographique. En 5 ans, entre 2007 et 2012, le nombre d'habitants a augmenté de plus 17,5%. Le taux de croissance démographique moyen observé à Savigny est supérieur à 3,3% (soit six fois plus que la moyenne nationale). Cette forte augmentation de population a eu de fortes incidences sur le territoire (démultiplication du nombre de constructions notamment).

Savigny souhaite revenir à une croissance raisonnée où il s'agirait de décélérer le rythme d'évolution démographique, et incidemment le nombre de nouveaux logements à réaliser. En prenant en compte les perspectives d'évolution, la collectivité table sur une croissance démographique de l'ordre de 2,8% par an.

A l'horizon 2027, Savigny souhaite ne pas dépasser 1200 habitants pour conserver sa dimension rurale. Pour répondre à cette croissance démographique, le PLU devra permettre la réalisation de près de 180 logements à l'horizon du PLU (soit environ 12 logements par an).

1.4. ENCADRER ET INTÉGRER LES NOUVELLES FORMES BÂTIES DENSES DANS LE CARACTÈRE VILLAGEOIS SAVIGNERAND

1.4.1. INTÉGRER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LE CARACTÈRE VILLAGEOIS DE SAVIGNY

La réalisation récente d'importants programmes immobiliers a profondément heurté l'aménagement du territoire communal de par la taille, les dimensions, le nombre, l'insertion des constructions envisagées dans leur environnement mais aussi en raison de l'affaiblissement de la qualité architecturale et paysagère constatée. L'articulation des nouveaux programmes de logements s'est faite en rupture avec ce qui fait la qualité du village et de ses hameaux.

La collectivité souhaite remettre au coeur de son projet de territoire les caractéristiques villageoises savignerandes dans la réalisation des nouvelles constructions et dans les aménagements d'espaces collectifs. Il s'agira ainsi d'encadrer les nouvelles formes bâties dans le respect d'une densité de l'ordre de 25 logements à l'hectare tout en permettant l'expression d'un habitat de qualité. Le PLU cherche ainsi à minimiser la taille des opérations de constructions et d'aménagement, valoriser les espaces extérieurs d'agrément aussi bien collectifs qu'individuels. Les nouvelles réalisations devront s'inscrire dans les principes de maintien des qualités d'attractivité résidentielle de Savigny à savoir :

- bénéficier de vues éloignées sur le grand paysage haut-savoyard,
- ne pas vivre dans la promiscuité en permettant la valorisation d'espaces individuels intimes.

1.4.2. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRIORITÉ DANS LES HAMEAUX LES MIEUX EXPOSÉS

Le mont Vuache limite l'ensoleillement sur la commune. La moitié Est du territoire apparaît comme étant un secteur plus favorable au développement des différentes formes d'énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, éolien, géothermie peu profonde...).

Le territoire fait également face à une accélération des changements climatiques observés localement. Dans ce contexte, Savigny doit s'adapter et anticiper les nouvelles évolutions climatiques et énergétiques. A cette fin, la commune souhaite développer la production d'énergies renouvelables locales. Cet objectif sera obtenu en priorité dans les secteurs les plus propices en fonction de la qualité des ressources énergétiques. Pour le développement du solaire thermique et photovoltaïque en particulier, cela se fera dans les hameaux les mieux exposés par rapport au soleil.

1.5. PRÉSERVER L'ARCHITECTURE PATRIMONIALE DE SAVIGNY

1.5.1. PRÉSERVER LES COEURS PATRIMONIAUX DES HAMEAUX

Chaque hameau savignerand regroupe un coeur bâti ancien. Ces noyaux patrimoniaux agglomèrent des architectures vernaculaires et des fermes du XIX^{ème} siècle typiques du Vuache.

Plusieurs bâtiments d'intérêt ont subi des réhabilitations peu heureuses dénaturant leur qualité patrimoniale. De multiples éléments bâtis patrimoniaux en voie d'oubli (château, chapelle...) s'ajoutent. Ils forgent l'identité communale.

L'histoire de la commune se retranscrit à travers son architecture. Savigny souhaite revaloriser ce patrimoine en préservant en particulier les éléments patrimoniaux des coeurs de hameaux (bâtiments remarquables, portes cintrées...).

1.5.2. ACCOMPAGNER LA RÉHABILITATION DU BÂTI À CORTAGY

De manière spécifique, le hameau de Cortagy regroupe un ensemble de fermes vacantes et non entretenues. Elles sont non seulement intéressantes du point de vue architectural mais la réhabilitation de ce patrimoine permettrait de remettre sur le marché une offre en logements de qualité.

2.1. DÉVELOPPER LE CHEF-LIEU COMME SECTEUR PRIORITAIRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISATION

Savigny ne bénéficie pas d'un coeur de village affirmé et lisible. L'organisation multipolaire de la commune n'a jamais favorisé la constitution du Chef-Lieu. Alors que ce dernier regroupe l'essentiel de l'offre en équipements et en services, le Chef-Lieu apparaît comme dépourvu de tout logement. Les urbanisations récentes (avec la construction de nouveaux logements) ont eu tendance à privilégier le développement des hameaux périphériques.

Le projet communal vise à renforcer le Chef-Lieu en étoffant notamment son offre de services et de logements. Le Chef-Lieu sera le secteur prioritaire de développement et d'urbanisation de la commune. A cet effet, il concentrera les secteurs d'extension urbaine de la commune. Cet objectif s'inscrit également dans les orientations du SCOT Genevois visant au renforcement du Chef-Lieu de Savigny.

2.2. VALORISER LA RD7 ET LES ESPACES PUBLICS EN COEUR DE BOURG COMME ESPACE-VITRINE DE SERVICES (ET DE COMMERCES) DU CHEF-LIEU

La Route Départementale RD7 est un axe de transit (1600 véhicules / jours), principalement routier, traversant la plupart des hameaux de la commune, notamment le Chef-Lieu.

Cet axe principal de la commune cumule toutes les fonctions de circulation (inter-hameaux, desserte locale...). Il constitue un levier d'activités en ce sens qu'il agglomère les équipements publics (école, mairie...) et reçoit selon les jours, des marchands ambulants.

En dehors de sa fonction circulatoire, cet axe est peu valorisé et ne profite pas directement au Chef-Lieu. La commune souhaite valoriser la RD7 en en faisant un espace-vitrine du Chef-Lieu. Dans le cadre du renforcement de son coeur de village, la RD7 sera traité tel un espace public autour duquel pourront se greffer les futurs services ou commerces de la commune. L'aménagement qualitatif de la traversée du coeur de bourg est une condition de réussite des futures opérations du Chef-Lieu.

2.3. FAVORISER LES LIENS SOCIAUX PAR LA STRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS ET LEURS MISES EN LIEN AVEC LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

En dehors de l'activité agricole, Savigny présente peu d'emplois. Les actifs travaillent principalement en Suisse ou dans les communes haut-savoyardes. La construction importante de logements depuis la dernière décennie renforce le sentiment de «village dortoir».

Face à cette évolution, la commune souhaite redynamiser son coeur de village. Les opérations au sein du Chef-Lieu viseront ainsi à développer de nouveaux services de proximité, en particulier les services à la personne. La valorisation des services et des équipements sera affirmée par l'aménagement d'espaces publics ouverts.

2.4. RENFORCER L'OFFRE ET LA DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS (TYPES ET STATUTS) POUR ACCUEILLIR TOUTES LES GÉNÉRATIONS D'HABITANTS À SAVIGNY

En moins de 10 ans, la commune a vu une arrivée massive de jeunes ménages. Le parc de logements est principalement constitué de grands logements, enclins à accueillir préférentiellement des familles. Les évolutions démographiques impactent la structure sociologique de la commune avec l'arrivée de ménages aux revenus élevés. De fortes disparités de revenus apparaissent au sein même du territoire. Pour assurer le renouvellement de la population et accueillir toutes les générations d'habitants à Savigny, la commune souhaite diversifier son offre en logements en proposant aussi bien des logements locatifs qu'en accession, des petits logements comme des grands.

A cette fin, elle répondra aux besoins du territoire et aux objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) du Genevois. 5 locatifs locatifs aidés ainsi que 2 logements en accession sociale seront créés dans le Chef-Lieu.

3.1.SÉCURISER LES AXES ET CARREFOURS DANGEREUX

3.1.1. SÉCURISER LES CARREFOURS DANGEREUX

Avec la périurbanisation de l'agglomération genevoise, le trafic automobile entre la métropole et son hinterland a tendance à s'accroître. La RD7 constitue un axe privilégié pour les navetteurs (actifs travaillant dans l'Ain ou en Suisse). Outre l'accroissement du trafic automobile, cet axe est sujet à un irrespect des limitations de vitesse. Trois quarts des automobiles ne respectent pas les vitesses autorisées notamment dans les traversées de hameau. Plusieurs carrefours et entrées de hameaux apparaissent comme dangereux non seulement pour les véhicules entre eux mais aussi pour les piétons.

La commune envisage de réaménager les carrefours les plus difficiles en terme de visibilité ou de croisement.

3.1.2. APAISER LES AXES DANGEREUX OU POSANT DES PROBLÈMES DE CONFLIT D'USAGE (VÉLOS, ENGINS AGRICOLES...)

La RD7 apparaît d'autant plus accidentogène qu'elle est très fréquentée par des cyclistes. La vitesse automobile ajoutée à la pluralité des usagers de la route (engins agricoles...) créent des situations conflictuelles et accidentogènes. Des aménagements de sécurisation seront opérés sur les sections les plus dangereuses pour les usagers.

3.2.VALORISER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU VUACHE ET LES CIRCUITS CYCLOTOURISTIQUES

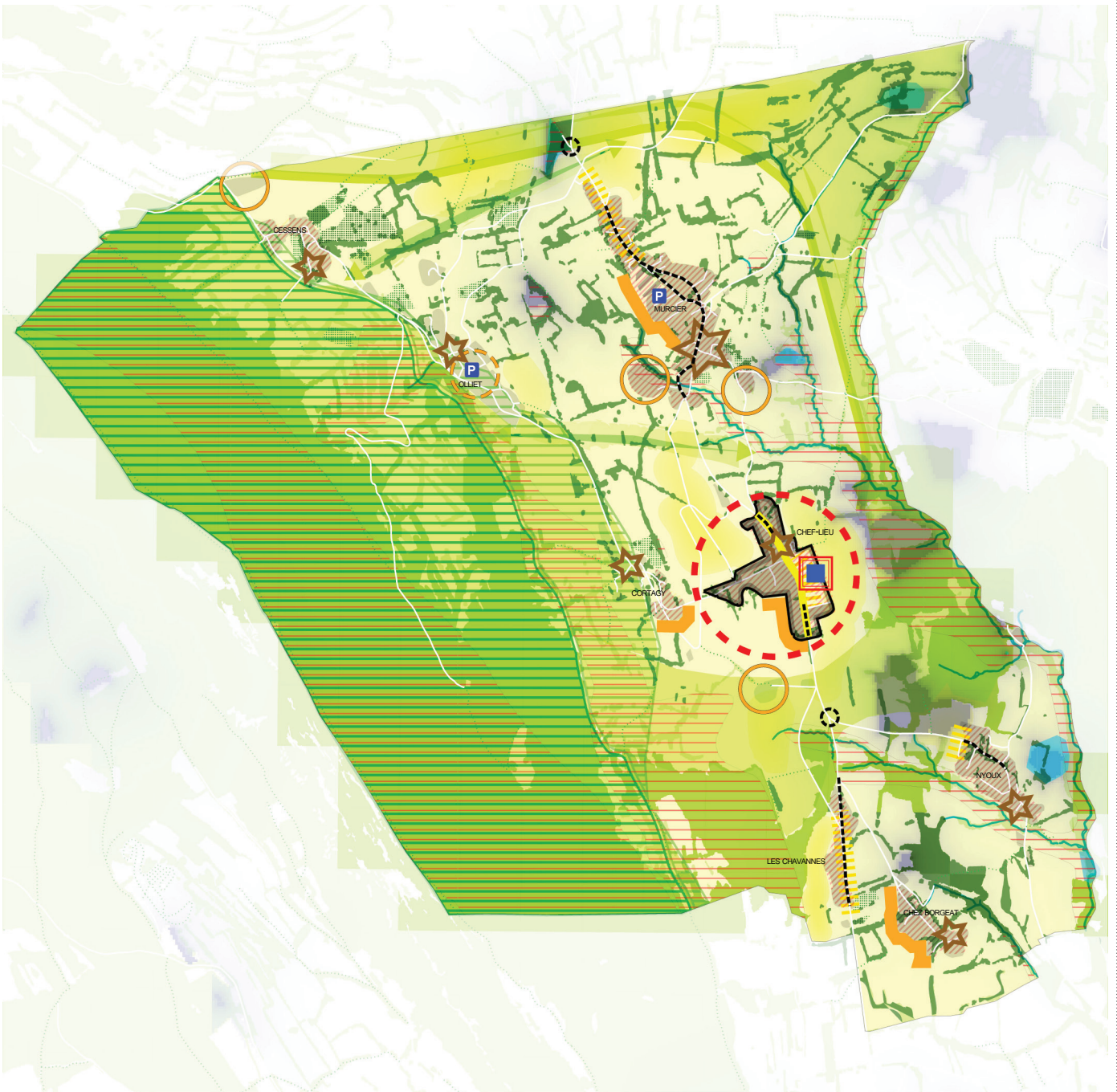
Savigny s'intègre dans une diversité de parcours de randonnée (pédestre, équestre, cyclable) notamment autour du Vuache. Le territoire constitue même un «hot spot» pour les vélos de promenade et les vélos sportifs. La configuration du territoire au regard du grand paysage est une source de tourisme local.

La commune souhaite valoriser ses qualités en accentuant et en définissant des boucles cyclables et pédestres au sein de la commune. Ce projet permettra de relier les hameaux entre eux pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture. En complément, la réalisation de parkings visiteurs pour les randonneurs sur les hauteurs d'Olliet et Cessens sera à configurer de manière à répondre à la demande de ce public spécifique.

3.3.ADAPTER L'OFFRE EN STATIONNEMENT, NOTAMMENT DANS LES HAMEAUX DE MURCIER ET OLLIET

7,5% des logements ne disposent pas d'emplacements couverts réservés au stationnement. Globalement les secteurs bâtis anciens (coeurs de hameau) présentent des offres en stationnements limitées. Des secteurs particuliers (hameau de Murcier et d'Olliet) sont même en sous-capacité de stationnements. Le nombre de garages limité oblige les habitants à stationner les véhicules sur l'espace public, lui-même restreint. Ces situations sont problématiques au regard de la topographie des lieux et lors de la saison hivernale : l'enneigement empêchant les véhicules d'accéder aux parcelles.

Savigny souhaite dès lors renforcer globalement les capacités en stationnement des secteurs urbanisés. Les hameaux de Murcier et d'Olliet sont prioritaires.







LÉGENDE




AXE 1 : FORGER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER ET AGRICOLE COMME ARMATURE DU TERRITOIRE

-  PROTÉGER STRICTEMENT LES ESPACES ÉCOLOGIQUES REMARQUABLES
-  PRÉSERVER LES GRANDS CORRIDORS ÉCOLOGIQUES
-  MAINTENIR LES VERGERS PATRIMONIAUX
-  PROTÉGER LE MAILLAGE BOCAGER
-  PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES
-  PRÉSERVER LES PENTES LES PLUS EXPOSÉES DE TOUTE CONSTRUCTION
-  ASSURER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES LIMITES DE HAMEAUX
-  GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
-  MAINTENIR DES RAPPORTS DE VOISINAGE ENTRE AGRICULTURE ET HABITATIONS
-  SECTEURS À RISQUES NATURELS
-  ENVELOPPE URBAINE FUTURE MAXIMALE À L'HORIZON DU PLU
-  PRÉSERVER LES COEURS PATRIMONIAUX DES HAMEAUX

AXE 2 : AFFIRMER UN COEUR DE VILLAGE À TRAVERS LE RENFORCEMENT DU CHEF-LIEU

-  DÉVELOPPER EN PRIORITÉ LE CHEF-LIEU
-  VALORISER LA RD7 COMME ESPACE-VITRINE
-  DÉVELOPPER LES SERVICES À A PERSONNES EN COEUR DE VILLAGE
-  RENFORCER L'OFFRE ET LA DIVERSIFICATION EN LOGEMENTS DANS LE CHEF-LIEU

AXE 3 : AMÉLIORER LES LIAISONS DOUCES AU SEIN DE SAVIGNY

-  SÉCURISER LES CARREFOURS DANGEREUX
-  APAISER LES AXES DANGEREUX
-  RENFORCER LES CAPACITÉS EN STATIONNEMENTS

CONCEPTION : agence d'urbanisme URBEO
SOURCE : BDTOPO IGN

URBEO